



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 décembre 1999  
Français  
Original: arabe

---

## Cinquante-quatrième session

Point 99 a) de l'ordre du jour

### **Développement durable et coopération économique internationale : respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement**

#### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteur* : M. Hussam Edin A'Ala (République arabe syrienne)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 99 de l'ordre du jour (voir A/54/587, par. 2). Les décisions sur l'alinéa a) ont été prises aux 31<sup>e</sup> et 46<sup>e</sup> séances, les 3 novembre et 3 décembre 1999. On trouvera un résumé des débats de la Commission sur cette question dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/54/SR.31 et 46).

## **II. Examen des projets de résolution A/C.2/54/L.20 et A/C.2/54/L.63**

2. À la 31<sup>e</sup> séance, le 3 novembre, le représentant du Guyana, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé «Respect des engagements et

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en neuf parties, sous la cote A/54/587 et Add.1 à 8.

application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement» (A/C.2/54/L.20), dont le texte était conçu comme suit :

«*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* l'importance et la validité continue de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

*Rappelant* ses résolutions 45/234 du 21 décembre 1990, 46/144 du 17 décembre 1991, 47/152 du 18 décembre 1992, 48/185 du 21 décembre 1993, 49/92 du 19 décembre 1994, 51/173 du 16 décembre 1996 et 53/178 du 15 décembre 1998 relatives à l'application de la Déclaration et de la Stratégie, ainsi que l'Agenda pour le développement,

*Rappelant également* les résultats, tels qu'ils ont été convenus, de toutes les grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues depuis le début des années 90,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Estime* qu'il est nécessaire de renforcer l'application de la Déclaration et de la Stratégie jusqu'à la fin des années 90, en collaboration, notamment, avec les activités entreprises dans le contexte du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et de son mécanisme d'exécution, l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, ainsi que du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, y compris les institutions de Bretton Woods et les autres organisations internationales compétentes, de lui présenter, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-cinquième session, un rapport analytique contenant une évaluation définitive du respect des engagements et de l'application des politiques convenus dans la Déclaration et la Stratégie, notamment des progrès réalisés et des obstacles rencontrés à cet égard;

4. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, en particulier le Comité des politiques du développement, de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-cinquième session, un projet de texte relatif à une stratégie internationale de développement pour la première décennie du nouveau millénaire, en vue d'imprimer un nouvel élan à la coopération internationale pour le développement et de suivre les tendances à long

terme de l'économie mondiale ainsi que la réalisation des objectifs internationaux convenus, compte tenu :

a) Des transformations de l'économie mondiale résultant de la mondialisation, de l'interdépendance et de la libéralisation, et de la rapidité des progrès scientifiques et techniques;

b) Des résultats, entre autres, de l'Agenda pour le développement, des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues pendant la décennie en cours et du processus de coopération internationale pour le développement et de tous les autres processus pertinents en cours;

5. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, d'engager des consultations avec tous les États Membres en vue d'arrêter les modalités de l'examen et de la mise au point, à sa cinquante-cinquième session, du texte du Secrétaire général dont la réalisation est demandée au paragraphe 4 ci-dessus;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée "Développement durable et coopération internationale : respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement".»

1. À la 46e séance, le 3 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Alexandru Niculescu (Roumanie), a présenté un projet de résolution intitulé «Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement» (A/C.2/54/L.63), issu des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.20.

2. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/54/L.63 (voir par. 6).

3. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/54/L.63, le projet de résolution A/C.2/54/L.20 a été retiré par ses auteurs.

### III. Recommandation à la Deuxième Commission

4. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

**Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* l'importance et la validité toujours actuelle de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

*Rappelant* ses résolutions 45/234 du 21 décembre 1990, 46/144 du 17 décembre 1991, 47/152 du 18 décembre 1992, 48/185 du 21 décembre 1993, 49/92 du 19 décembre 1994, 51/173 du 16 décembre 1996 et 53/178 du 15 décembre 1998, relatives à l'application de la Déclaration et de la Stratégie, ainsi que l'Agenda pour le développement<sup>1</sup>,

*Rappelant également* les résultats, tels qu'ils ont été convenus, de toutes les grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues depuis le début des années 90,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> sur le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Constate* que des efforts ont été faits pour appliquer la Déclaration et la Stratégie durant les années 90 et souligne qu'il faut renforcer ces mesures en collaboration, notamment, avec les activités entreprises dans le contexte du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>3</sup> et de son mécanisme d'exécution, l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, ainsi que du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>4</sup>;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, y compris les institutions de Bretton Woods, et avec les autres organisations internationales compétentes, de lui présenter son rapport<sup>2</sup> mis à jour pour qu'elle l'examine à sa cinquante-cinquième session;

4. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, en particulier le Comité des politiques de développement, de lui présenter par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-cinquième session, un projet de texte relatif à une

---

<sup>1</sup> Résolution 51/240, annexe.

<sup>2</sup> A/54/389.

<sup>3</sup> Résolution 46/151, annexe.

<sup>4</sup> Voir *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18)*, première partie.

stratégie internationale de développement pour la première décennie du nouveau millénaire, en vue d'imprimer un nouvel élan à la coopération internationale pour le développement et de suivre les tendances à long terme de l'économie mondiale ainsi que la réalisation des objectifs internationalement convenus :

a) En se fondant notamment sur les résultats des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues au cours des années 90, de l'Agenda pour le développement<sup>1</sup> et de tous les autres processus pertinents en cours intéressant la coopération internationale pour le développement;

b) En tenant compte des transformations de l'économie mondiale résultant notamment de la mondialisation, de l'interdépendance et de la libéralisation, et de la rapidité des progrès scientifiques et techniques;

5. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, d'engager des consultations avec tous les États Membres en vue d'arrêter les modalités de l'examen et de la mise au point, à sa cinquante-cinquième session, du texte du Secrétaire général dont l'élaboration est demandée au paragraphe 4 ci-dessus;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question subsidiaire intitulée «Développement durable et coopération internationale : respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement».

---